

Mise en ligne : 22 mars 2024.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ COMMERCIALE DES PORTS AFRICAINS
(SOCOPA O)(groupe SCAC),
Dakar
Agences : Abidjan, Douala.

Société anon., 1^{er} juillet 1926

Changements d'adresses et de situation
(*Bulletin de la Société frse des ingénieurs coloniaux*, avril 1927)

JACQUET (A.), directeur de la Société commerciale des ports africains, boîte postale 233, à Dakar (Sénégal).

MANUTENTION MÉCANIQUE DES ARACHIDES
(*Bulletin des matières grasses*, 1929)

La Société commerciale des ports africains, concessionnaire de la chambre de commerce pour la manutention mécanique des arachides dans le port de Dakar, a terminé la mise au point de ses appareils et en a informé M. le président par la lettre suivante :

Dakar, 6 novembre 1928.

Monsieur le président de la chambre de commerce de Dakar.

Monsieur le président,

Nous nous empressons de venir vous mettre au courant des travaux que nous avons accomplis à la suite des différentes autorisations que vous avez bien voulu solliciter en notre faveur pour l'alimentation en force motrice de notre matériel de manutention mécanique des arachides destiné à satisfaire aux obligations que nous avons à remplir en vertu de la concession dont votre Compagnie a bien voulu nous confier l'exploitation.

La pose de la canalisation électrique sur le môle 1 est entièrement terminée et sera en état de fonctionner en service normal et permanent dès le 20 courant. Les essais nécessaires ont été effectués en présence des représentants de la Compagnie d'électricité du Sénégal et ont donné entière satisfaction.

Dès le 25 courant, la S.O.C.O.P.A.O. sera en mesure de satisfaire à toute demande de manutention sur le bassin médian en première zone et partiellement en seconde zone.

La mise en service des moyens d'action sur la totalité de la seconde zone du bassin Médian reste subordonnée à quelques travaux dont l'achèvement sera poussé activement. Le délai nécessaire ne saurait excéder vraisemblablement un ou deux mois.

Nous vous serions très obligés de vouloir bien porter à la connaissance de toutes les maisons intéressées par la voie qui vous conviendra, les présentes dispositions en les

engageant à nous consulter éventuellement sur le concours que nous pouvons leur apporter. De notre côté nous aviserons tous les intéressés que nous pouvons toucher.

Nous sommes persuadés, qu'étant donné nos installations nouvelles et l'expérience que nous avons pu acquérir, les résultats que nous sommes en mesure d'atteindre justifieront la confiance que vous avez bien voulu jusqu'ici nous témoigner.

Nous saisissons l'occasion qui nous est offerte pour vous réitérer, pour vous et votre Compagnie, tous nos plus vifs et sincères remerciements pour la bienveillance que vous avez réservée aux différentes demandes que nous vous avons adressées pour nous permettre de mener à bien notre mise au point définitive.

Nous vous prions de trouver ici, Monsieur le Président, toutes les marques de notre profonde reconnaissance et les expressions de notre considération la plus respectueuse.

Signé : JACQUET.

La commission d'études des grands ports francs à Saint-Nazaire
(*L'Ouest-Éclair*, 4 juillet 1929)

Lemaigen, directeur de la Société commerciale des ports africains

MANUTENTION MÉCANIQUE DES ARACHIDES AU PORT DE DAKAR
(Extrait du procès-verbal de la séance du 20 août 1929 de la chambre de commerce
de Dakar).
(*Les Cahiers coloniaux*, 21 octobre 1929)

Lecture est donnée d'une lettre de la Société commerciale des ports africains (S. O. C. O. P. A. O.).

Le concessionnaire de la chambre signale que son outillage est en pleine exploitation depuis le début de la traite dernière. Les résultats obtenus pendant cette période sont des plus encourageants. Le tonnage embarqué a dépassé 30.000 tonnes, soit plus de 40 % du tonnage exporté par Dakar. Ce chiffre, pour une première campagne, démontre que la clientèle des exportateurs a compris l'intérêt qu'on pouvait retirer de la solution mécanique appliquée aux chargements d'arachides.

La S. O. C. O. P. A. O., devant ce développement, s'est vue dans l'obligation d'augmenter dans de notables proportions le nombre de ses appareils. D'autre part, la plupart d'entre eux ont reçu des perfectionnements en vue d'une utilisation plus rationnelle.

Ce qui précède démontre que le tonnage manutentionné mécaniquement au cours de la traite 1928-1929 ne représente qu'un minimum. La S. O. C. O. P. A. O. se dit, par ailleurs, en mesure de satisfaire à toutes les demandes des exportateurs sans craindre pour eux de se voir délaissés au profit d'un autre chargeur, son outillage lui permettant plusieurs chargements simultanés.

Enfin, l'installation d'une canalisation électrique particulière sur le port de Dakar lui permet d'effectuer des chargements sur tous les points du môle 1 et du bassin médian, indifféremment pour les seccos de première et deuxième zone.

Le concessionnaire dit sa satisfaction de pouvoir, au bout d'une courte période d'exploitation, fournir des renseignements aussi probants et justifier ainsi la confiance que la chambre de commerce a bien voulu lui accorder.

La chambre prend acte de ces déclarations.

Le Groupe Peyrissac
(*Le Journal des finances*, 31 janvier et 2 février 1930)

À cette énumération, il conviendrait d'ajouter certaines affaires aux destinées desquelles les dirigeants de Peyrissac paraissent intéressés, et notamment ... la Société commerciale des ports africains, etc.



Les Colonies françaises. 340 photographies, Paris, Flammarion, 1931, p. 96

Un record dans le chargement des arachides à Dakar
(*La Journée industrielle*, 21 mars 1931)

Le *Journal de la marine marchande* signale un record dont vient de bénéficier à Dakar le vapeur *Médie-II*, de la [Compagnie Paquet](#). Il s'agit d'un chargement d'arachides effectué par la Société commerciale des ports africains avec son outillage de manutention mécanique, du 21 au 23 février :

« L'opération, commencée vers midi le 21, s'est terminée dans les premières heures de la matinée du 23, tous les emplacements disponibles ayant été remplis d'arachides : le tonnage total chargé s'est élevé à 1.900 tonnes environ, en 18 heures de travail effectif. Cette opération bat de loin les records dont nous avons connaissance en la matière, et constitue, en valeur absolue, un résultat remarquable : il ne faut pas oublier, en effet, que la densité de l'arachide est sensiblement la moitié de celle du blé, et que 1.900 tonnes représentent près de 6.300 mètres cubes. De plus, le chargement d'un paquebot est évidemment moins facile, donc moins rapide que celui d'un cargo. »

Étant donné les doléances, trop souvent justifiées, que l'armement a fait entendre à propos de la lenteur avec laquelle sont effectués les chargements d'arachides au Sénégal, il est bon que l'on sache que nos ports africains sont en train de s'outiller d'une façon puissante et possèdent dès maintenant des installations à grand rendement.

Publicité

S. O. C. O. P. O. A.

Société Commerciale des Ports Africains (A. O. F.)
(*Le Courrier colonial illustré*, 10 juillet 1931)

Société anonyme au capital de 3.000.000 de francs

Siège social à DAKAR (Sénégal) 45, boulevard Pinet-Laprade Boîte postale : N° 233 — Adresse télégraphique FREICHTER-DAKAR — Code BOE	Siège administratif, 28, rue de Châteaudun PARIS Téléphone : Inter-Trudaine 137 Adresse télégraphique : FREIGHTER- PARIS — Code B O E S
--	--

MANUTENTIONS- CONSIGNATION -TRANSIT

OUTILLAGE MÉCANIQUE POUR LA MANUTENTION DES ARACHIDES

Forfaits pour tous transbordements à DAKAR

Agent exclusif pour l'A. O. F. des briquettes « CROWN » et toutes autres marques
anglaises

Concession, par la chambre de commerce de Kaolack, à la Société commerciale des
ports africains de l'outillage public de la manutention mécanique.
(*Conseil général du Sénégal*, juillet 1932)

Lecture est donnée.

N° 1359 T. p. Saint-Louis, le 4 juillet 1932.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DU SÉNÉGAL, à Messieurs les Conseillers coloniaux, Saint-Louis.

Messieurs les conseillers,

J'ai l'honneur de vous présenter un projet de convention ainsi que le cahier des charges correspondant, relatif à la concession, par la chambre de commerce de Kaolack à la S. C. P. A. O. de la construction et de l'exploitation d'un outillage public pour la manutention mécanique des arachides dans le port de Kaolack.

Ces textes, après de nombreux pourparlers entre la S. C. P. A. O., la chambre de commerce et les services techniques, sont au point, comme l'indique le rapport du chef p. i. du service des Travaux publics et ne donnent lieu à aucune observation.

Toutefois, l'acceptation de ces conditions est encore, dans l'esprit de la chambre de commerce, subordonnée à la garantie financière de la Colonie. L'étude détaillée faite par le service des Travaux publics montre qu'il est très peu probable que cette garantie soit appelée à jouer, mais cette éventualité pourrait se produire et, de ce fait, les finances de la Colonie seraient en jeu.

C'est pourquoi avant de prendre un engagement ferme, je vous serais obligé de me faire connaître votre avis à la fois sur le principe et sur les modalités de cette concession.

Veuillez agréer, Messieurs les conseillers coloniaux, l'assurance de ma haute considération.

BEURNIER.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le rapporteur général du budget.

M. VIDEAU, rapporteur général du budget. — Messieurs, l'Administration, dans son rapport de présentation, indique que, dans l'esprit de la chambre de commerce, l'acceptation de ces conditions est encore subordonnée à la garantie financière de la Colonie. Bien que l'étude faite par les Travaux publics ait abouti à des prévisions optimistes, il convient, avant de prendre un engagement ferme d'examiner plus à fond cette question.

Votre Commission des finances a émis un avis défavorable.

Lecture est donnée.

LE CONSEIL COLONIAL DU SÉNÉGAL,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par les décrets des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925 ;

Vu le décret du 4 décembre 1920. portant réorganisation du Sénégal et créant un conseil colonial de cette colonie, modifié par les décrets des 30 mars 1925 et 13 janvier 1930 ;

Vu les propositions de l'Administration tendant à la concession par la chambre de commerce de Kaolack à la Société commerciale des ports africains, de l'outillage public de manutention mécanique, tant sur le principe de cette concession que sur ses modalités,

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix les propositions de l'Administration.

Le conseil n'est pas d'avis.

À l'Institut colonial français
(*Les Annales coloniales*, 9 mai 1933)

Sous la présidence de M. Jean Hersent, président du Comité des Travaux publics coloniaux, assisté de M. Casteincau, vice-président du Comité central des oléagineux et corps gras des colonies françaises, une réunion se tiendra, à l'Institut colonial français le jeudi 11 mai, à 10 h. 80 pour entendre une communication de M. Lemaigen, administrateur délégué de la Société commerciale des ports africains, sur l'outillage économique de l'A.O.F. et la crise.

SOCIÉTÉ DES INGÉNIEURS CIVILS
Séance du 23 février 1934.

Présidence de M. Ch. DE FRÉMINVILLE.

Les corps gras d'origine végétale en France ; l'arachide du Sénégal, par M. JACQUET, directeur de la Société commerciale des ports africains.
(*Le Génie civil*, 24 mars 1934)

Les statistiques relatives à la consommation mondiale des matières grasses révèlent la place prépondérante occupée par les produits d'origine végétale : 65 environ des échanges universels, plus de 8 millions de tonnes par an.

Cette prédominance trouve son origine dans la grande variété des plantes oléifères.

En dehors des graines de coton, trois productions tropicales : le cocotier, le palmier à huile et l'arachide, alimentent la majeure partie du ravitaillement général. Par ailleurs, les huiles extraites de graines secondaires comme le soja, ou les huiles de baleine et de poisson, les cocos, l'huile de palme et l'arachide constitueront longtemps encore les matières essentielles de l'industrie oléicole.

Bien que la consommation locale soit très élevée, les récoltes ont été suffisantes en 1932 pour autoriser les exportations suivantes : coprah : 1 322 200 tonnes ; amandes de palmes : 620640 tonnes; huile de palme: 226970 tonnes ; arachides : 1516 000 tonnes.

M. Jacquet limite son étude à l'arachide, qui intéresse au premier chef le ravitaillement de la métropole et la vie économique d'une partie de son empire d'outre-mer.

Les importations de matières grasses en France. — Les huiles extraites d'arachides entrent pour près de 50 % dans nos importations de matières grasses. La consommation nationale est assurée par des graines décortiquées provenant notamment des Indes anglaises, ou par des graines en coques originaires en grande partie de nos colonies d'Afrique.

Nos entrées atteignent 825000 tonnes de ces graines, représentant 250000 tonnes d'huiles.

La nécessité de nous procurer cet oléagineux à l'étranger conduit à une exportation annuelle de capitaux de l'ordre de 660 millions de francs ; par contre, nos possessions d'outre-mer sont d'excellents clients, mais leur pouvoir d'achat est limité aux ressources provenant de l'écoulement de leurs richesses.

En favorisant l'essor de nos colonies, une politique de ravitaillement complet par leurs soins serait fructueuse pour toutes les branches de notre activité économique.

L'arachide de l'Afrique occidentale française. — Les exportations de l'Afrique occidentale française sont alimentées pour 50 % en valeur et 55 % en poids par l'arachide ; le Sénégal seul fournit 98,3 % du tonnage exporté.

Ce pays est d'ailleurs impropre à toute autre culture industrielle : sa prospérité est donc rigoureusement liée à l'importance de la récolte et de sa vente, qui souffre durement de la crise actuelle.

L'arachide est une légumineuse annuelle, dont les graines se développent sous terre et contiennent des amandes que l'industrie recherche à cause de leur teneur en matières grasses (40 %).

La culture de l'arachide joue un rôle économique dans un nombre restreint de contrées (en Asie : les Indes anglaises et la Chine ; en Afrique : la colonie anglaise de la Nigéria et l'Afrique occidentale française).

Toutes les parties de la plante trouvent leur utilisation. L'amande réduite en semoule est travaillée par pression à froid ou à chaud, ou épuisée avec des solvants. Suivant les qualités de la graine et le stade du traitement, on obtient des huiles très différentes, comestibles ou industrielles : c'est un excellent combustible pour les moteurs Diesel ¹.

Les résidus de la trituration constituent de très bons tourteaux utilisés pour l'alimentation du bétail ou comme engrais. La coque sert de combustible dans les huileries. Enfin, la plante, séchée, fournit la paille d'arachide, nourriture pour les bestiaux.

Pratiquée par l'indigène dont elle est la seule ressource, réclamant beaucoup de soin et des façons nombreuses, la culture est effectuée par des procédés rudimentaires qui la rendent longue, pénible et de rendement médiocre. Le cultivateur produit, bon an, mal an, 1.300 à 1.700 kg de graines sur 1 à 2 ha tout au plus.

Le Sénégalais écoule sa récolte auprès des firmes locales. Les méthodes de financement et de commercialisation désuètes, la concurrence acharnée entre traitants, sont autant de facteurs qui multiplient les frais inutiles. Partout, c'est avec la main-d'œuvre que sont réalisées les manutentions nombreuses et incommodes d'ensachage et de transport.

Les conditions géographiques font encore qu'en dehors de Dakar, l'accès ou le mouillage des bateaux est peu facile et précaire : Rufisque, Foundiougne et Kaolack en fournissent des exemples ².

En dehors du chemin de fer, on n'a guère amélioré le trafic de l'arachide dont le prix de revient élevé n'assure cependant qu'une faible rémunération à l'agriculteur.

Or, le Sénégal a besoin d'une récolte abondante. Il faut assurer au cultivateur les semences nécessaires, en qualité et en quantité.

Les réserves des sociétés de prévoyance et des greniers familiaux, dont la constitution obligatoire a été imposée par les règlements administratifs, résoudront cette question.

Les efforts de l'Administration en vue de doter l'indigène d'un matériel aratoire robuste, simple et bon marché, ont été couronnés de succès; il reste à en diffuser l'application.

L'emploi des engrais minéraux n'a pas donné jusqu'ici de résultats appréciables. Par contre, l'apport de fertilisants organiques s'est montré intéressant. Le développement du cheptel permettra l'extension des fumures par pacages.

L'importance de la récolte demeurera toujours liée à l'abondance de la main-d'œuvre. Or, le Sénégal souffre de la pénurie de travailleurs.

C'est en favorisant l'exode des populations des colonies voisines qu'il se procurera l'appoint nécessaire

¹ Voir, à ce sujet, l'étude de M. GAUTIER parue dans le *Génie civil* du 17 mars 1934, p. 247.

² Le port intérieur de Kaolack, sur le Saloum, vient d'être équipé d'une façon satisfaisante, comme on l'a vu dans l'article de M. JACQUIER publié par le *Génie civil* du 7 janvier 1933.

Sur une surface d'environ 30.000 km² utilisables, actuellement 7.500 km² sont emblavés annuellement. Il faut viser à la concentration des champs dans les régions les plus propices à l'arachide, à proximité des voies d'évacuation.

Le jeu du crédit agricole, par l'intermédiaire des sociétés de prévoyance, favorisera l'amélioration des conditions de la vie ; une politique de l'eau exercera également une influence salutaire sur l'avenir agricole et pastoral du Sénégal.

Toutefois, si le problème agricole est en voie d'être résolu, il faut assurer des débouchés solides à une récolte abondante. Ceci oblige à offrir l'arachide sur les marchés extérieurs au prix de revient le plus avantageux, tout en assurant au producteur une rétribution attrayante.

En dehors d'une question particulière au pays : la limitation des points de traite, c'est en réformant profondément les méthodes actuelles de la traite par une réorganisation de son système de financement et une nouvelle politique d'achat, que seront allégées les dépenses commerciales.

Au point de vue technique, le Sénégal bénéficierait largement des dispositions suivantes, déjà expérimentées par la Société commerciale des ports africains : 1° le transport en vrac, qui simplifie les manutentions, et autorise une réduction des tarifs de transport ; 2° la manutention mécanique, surtout dans les ports d'embarquement, et le stockage à couvert donneront de grandes facilités au commerce. Dakar doit être, tout naturellement, le premier port à équiper dans ce sens.

D'autre part, en Europe, l'Angleterre, l'Italie, l'Espagne, la Hollande, et récemment l'Allemagne, ont adopté des dispositions qui ont troublé le marché des oléagineux et se sont ajoutées à d'autres causes pour accentuer la baisse. importante qui le frappe.

Devant cette situation menaçante, nos colonies ont réclamé l'aide de la métropole. La loi du 6 août 1933, en instituant un droit protecteur en faveur des oléagineux coloniaux et une protection des appellations d'origine, pour revaloriser les productions de nos possessions, apporte également le concours actif de la France aux colonies intéressées, en établissant une ristourne de 50 du produit des nouvelles taxes au profit de leurs budgets.

Ces mesures ne se sont pas révélées suffisantes : aussi, un décret et des arrêtés ministériels en date du 24 janvier 1934, instituant le contingentement des matières grasses, sont venus les renforcer.

Mais cette politique ne peut avoir qu'un caractère temporaire. Il est indispensable que nos colonies s'engagent résolument dans la voie du progrès, en s'outillant afin de produire abondamment et à bon compte, pour s'assurer les débouchés nécessaires.

A. C.

Publicité
SOCOPAO

MANUTENTION CONSIGNATION TRANSIT	DÉPOT DE CHARBONS DE SOUTES BRIQUETTES "CROWN"
Outillage mécanique pour la manutention des arachides, forfaits pour tous transbordements à Dakar, camionnage.	—o— (Dépositaire exclusif) et toutes briquettes anglaises
	
S.O.C.O.P.A.O.	
<i>Société Commerciale des Ports Africains, A.O.F.</i>	
Siège Social : DAKAR, 49, Bd Pinet-Laprade	
Téléphone : 38 Boîte postale : 233	Adresse télégraphique : Freighter - DAKAR

Outillage mécanique pour la manutention des arachides, forfaits pour tous transbordements à Dakar, camionnage.
(*Annales coloniales, revue mensuelle illustrée, juin 1936*)

AEC 1937/330 — Société commerciale des ports africains (SOCOPAO),
Boîte postale 233, DAKAR (Sénégal).
Siège administratif : 2, rue Lord-Byron, Paris (8^e).
Tél. : Élysées 15-25, 15-26, 15-27, 15-28 ; Inter : Élysées 141 et 142. — Télég. :
Freighter (Paris et Dakar). — © : Boe.
Capital. — Société anon. fondée le 1^{er} juillet 1926, 3 millions de fr. en 6.000 actions
de 500 fr. dont 400 d'apport attribuées à la [Société anon. des anciens Établ. Ch.
Peyrissac et Compagnie](#). (Voir annonce page 168).
Objet. — Toutes opérations de manutention, transit, consignation, charbonnages ou
opérations connexes en Afrique occidentale et plus particulièrement installation et
exploitation d'un outillage mobile pour la manutention mécanique et l'embarquement
des arachides en coque dans le port de Dakar.

Conseil. — MM. le baron L. de Nervo, présid. ; R. Lemaigen, admin.-délégué ; M. Marceron, G. Bouffé, le baron J. Davillier, R. Fossorier, administrateurs. — Directeur à Dakar : M. G. Haffen, ing. E. C. P. — J. Merville, secrét. général.

MARIAGES
(*Le Figaro*, 1^{er} mars 1937)

Samedi, en l'église Saint-Nicolas, à La Frette (Seine-et-Oise), a été célébré le mariage de M^{lle} Jacqueline Haegeli, fille de M. et M^{me} X. Haegeli, avec M. Gérard Haffen, ingénieur des Arts et Manufactures, directeur de la Société commerciale des ports africains à Dakar, fils de M. et M^{me} Th. Haffen.

Les témoins étaient, pour la mariée M. L. Fraigneau, juge honoraire au tribunal de la Seine, son oncle, et M. Roger Haegeli, son frère ; pour le marié : M. Le Maignan [*sic* : *Lemaigen* ?], officier de la Légion d'honneur, croix de guerre, et M. Eugène Millerand, ingénieur des Arts et Manufactures, son oncle.

Après la cérémonie religieuse, une brillante réception réunissait chez M^{me} Haegeli les parents et amis des deux familles.

Publicité
SOCOPAO
(*Les Annales coloniales*, 14 mars 1938)

S. O. C. O. P. A. O.
Société Commerciale des Ports Africains (A. O. F.)

MANUTENTION
Outillage mécanique pour la manutention des Arachides

CONSIGNATION -- TRANSIT
FORFAITS pour tous TRANSBORDEMENTS à DAKAR - Camionnage

BRIQUETTES "CROWN"
(Dépositaire exclusif)
et toutes Briquettes Anglaises — DEPOT de CHARBONS de SOUTES

Siège social : à Dakar, 49, boulevard Pinet-Laprade
Adr. Télég. : Freight-Dakar. — Téléphone 38 — Boîte Postale N° 223

[Salon de la France d'Outre-Mer]
VOYAGE IMPÉRIAL SUR LES CHAMPS-ÉLYSÉES
Canaux, voies ferrées, chantiers maritimes
par L. G.-R.
(*Le Figaro*, 11 mai 1940, p. 2)

La Société de construction des Batignolles irrigue des canaux, aménage des ports, trace des lignes de chemin de fer. Son activité s'étend à toutes les parties de l'empire. Les travaux ont été concédés à des groupements qui comptent les plus grandes maisons françaises, et dont les travaux sont exécutés par cette société.

S. O. C. O. P. A. O., Société Dakar, soutes, charbon, transit ; Sénégal. mazout ; Ateliers et chantiers maritimes de Dakar, réparations de navires, petites constructions. Une œuvre puissante au service de l'empire et qui évoque les longs voyages à bord des cargos, des courriers, les traversées, la vie des ports, les docks où le charbon s'entasse. La vie des colonies vue du côté des machines.

(*JORF*, 22 décembre 1948)

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 14 décembre 1948 :

I. — M. Boudic (Louis), ingénieur principal de 4^e classe des travaux publics, a été placé en congé hors cadres et sans solde pour une période d'un an, à compter du 1^{er} octobre 1948, pour servir à la Société commerciale des ports africains, dont le siège social est à Dakar (Sénégal).

II. — Les retenues auxquelles est astreint M. Boudic au profit de la caisse intercoloniale des retraites et la contribution à laquelle est tenue envers cette caisse la Société commerciale des ports africains seront versées dans les conditions prévues par les articles 11 et 83 du décret du 1^{er} novembre 1928, modifié par les décrets des 16 juin et 31 décembre 1937.

Réalités, juin 1949

[...] Le premier visiteur est le commandant Hallé. Le commandant Hallé — on garde volontiers ses anciens titres militaires à la colonie — représente à Abidjan une des nombreuses sociétés à initiales multiples qui prolifèrent ici. À l'encontre des autres, la Socopao ne s'occupe pas de traite ni de banque. mais de transports et d'entreprises portuaires.

La Socopao met des chalands à la disposition des autorités si des transbordements étaient [*sic*] nécessaires d'un bord à l'autre de la lagune. Le commandant Hallé est notamment venu persuader le gouverneur Péchoux que ce n'est pas une de ses barges à la dérive qui a provoqué la cassure du pont. Inévitablement, l'entretien en revient à ce fâcheux problème n° 1 des transports. Le commandant Hallé croit aux transports lagunaires. La lagune a 300 kilomètres de long. Si seulement un canal pouvait être percé à l'Est, vers la lagune suivante, toute la région voisine de la Gold Coast britannique se trouverait ouverte à la mise en valeur. Les forestiers pourraient faire leur flottaison de bois jusqu'au nouveau port d'Abidjan.

Le gouverneur Péchoux n'en dit rien, mais le fameux canal est déjà inscrit dans son Plan décennal, qui comporte aussi la reconstruction totale de tout le ballast et de tous les ouvrages d'art de l'Abidjan-Niger. [...]

AEC 1951-357 — Société commerciale des ports africains (SOCOPAO),
1, avenue André-Lebon (B. P. 233), DAKAR (Sénégal).
Agence à Abidjan (Côte d'Ivoire), B. P. 1297. — Agence à Douala (Cameroun), B. P.
215.
Bureau correspondant à PARIS : 2, rue Lord-Byron (8^e).

Capital. — Société anon., fondée le 1^{er} juillet 1926, 54 millions de fr. C. F. A. en 108.000 act. de 500 fr.

Objet. — Toutes opérations de manutention, transit, consignation, charbonnage ou opérations connexes sur la côte occidentale d'Afrique.

Conseil. — MM. Robert Lemaigen, présid. ; Pierre Bos. v.-présid.-dél. ; Gaston Bouffé, baron J. Davillier, Paul Dugué [Ateliers et chantiers maritimes de Dakar], Robert Fossorier, Robert Legendre, Jean Merville, André Moreau-Néret [C^{ie} du Midi], J.-H. Roux, Sté commerciale d'affrètements et de commission. Directeur gén. à Dakar : Gabriel Rochette. — Directeur gén. des agences : René Rambaud [> Nouvelle Compagnie française de Kong]. — Directeur à Abidjan : Étienne Halle. — Directeur à Douala : Jacques Puravet.
